

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA MAIRIE DE TCHAOUROU
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA MAIRIE DE TCHAOUROU
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_029_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics.**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 de la gestion des ressources de la mairie de TCHAUROU - **Dépôt du rapport définitif.**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion des ressources de la Commune de Tchaourou qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport définitif de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés au niveau de la mairie de TCHAUROU.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré le Secrétaire exécutif, la Personne responsable des marchés publics de la Mairie et divers autres acteurs intervenants dans le processus de passation des marchés notamment le SPRMP et le CST. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	14
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	15
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	15
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	15
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	16
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	17
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	17
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	18
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	19
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	20
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	20
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	21
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	21
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	21
3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics	22
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	22
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	24

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	24
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	24
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	34
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	36
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	36
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	37
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	37
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	37
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	37
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	39
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	40
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	40
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	40
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	43
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	45
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	45
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	46
5-4-7	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)</i>	46
5-4-8	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	46
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	47
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité de la prise d'avenants</i>	47
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	47
5-4-12	<i>Opinion sur la Qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	49
5-4-13	<i>Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	49
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	50
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	51
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	51
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	52
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	53
5.5.1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	55
5.5.2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	55
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	56

6.	CONSTATS GENERAUX	87
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	88
8.	RECOMMANDATIONS.....	94
9.	PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES	98
10.	CONCLUSION	100
11.	ANNEXES	101

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DFP	Demande de Factures Proforma (seuils de dispense)
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Reasonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
TABLEAU 2: BAREME D'EXPRESSION SUR L'OPINION GLOBALE	33
TABLEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	34
TABLEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE LA MAIRIE DE TCHAOUROU, GESTION 2020	35
TABLEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	36
TABLEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	53
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	55
TABLEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS	56
TABLEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	90
TABLEAU 10: RECOMMANDATION	94
TABLEAU 11: PLAN D' ACTIONS	98

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la mairie de TCHAOUROU n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions des prescriptions du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions des prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de ces organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU, est jugée modérément satisfaisante. Certains éléments d'insatisfaction méritent que des efforts soient faits :

 Au niveau de la PRMP :

- Le saucissonnage des marchés de façon à les soustraire aux seuils de passation adéquats,
- L'absence de preuve de publication d'avis d'appel à concurrence dans certains processus de passation des marchés ;
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire dans certains processus de passation des marchés ;
 - La non-notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées dans certains marchés
 - L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire dans certains marchés
 - La non-soumission La non-restitution systématique des garanties d'offres
 - La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés dans certains processus de passation des marchés ;
 - La mise en exécution de certains marchés avant l'enregistrement

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
- Le défaut de suivi de l'exécution des marchés

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de la mairie de TCHAOUROU a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants auxdites séances ;
- la signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires ou leurs représentants ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;

- la publication du PV d'ouverture des plis ;
- la publication du procès-verbal d'attribution provisoire ;
- la notification pour la majorité des marchés de l'intention d'attribution aux soumissionnaires avec précision aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, du motif de rejet de leurs offres ;
- l'observance de la période d'attente après la notification de l'intention d'attribution.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU, a été jugée modérément satisfaisante.** Certains éléments d'insatisfaction méritent toutefois que des efforts soient faits :

- la non-publication d'avis d'appel à soumissionner dans certains processus de passation des marchés ;
- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants dans certains processus de passation des marchés ;
- la non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- la non-notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées dans certains processus de passation des marchés ;

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la mairie de TCHAOUROU ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné la compétence et l'expérience du personnel en charge du système de passation des marchés organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, nous avons noté la mise en place des deux (02) organes.

Les fonctions de PRMP sont assurées par Monsieur Jonathan AWO DOMINIQUE, le maire de la commune de TCHAOUROU. La nomination a été actée par l'arrêté n°51/051/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020. La PRMP est assistée par un secrétariat permanent mis en place par l'arrêté n°51/047/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP de la commune de TCHAOUROU.

Par ailleurs, par l'arrêté n°51/061/2018/MC-TCH/SG/SA du 20 décembre 2018, Monsieur GARADIMA S. Moussa a été nommé au poste de Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de TCHAOUROU. Administrateur des marchés publics et partenariat public-privé, monsieur GARADIMA est assisté dans ses fonctions par une équipe mise en place par l'arrêté n°51/050/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020. Cette équipe est composée de juriste, de spécialiste du domaine d'activités dominante de la commune de TCHAOUROU, du SG/Mairie et du CSPDL de la mairie au titre de personnes ressources. L'arrêté n°51/049/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020 fixe les attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de TCHAOUROU.

La vérification de la compétence des membres des organes a été faite à travers quelques indicateurs clés :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés. Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de la mairie de TCHAOUROU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Des efforts restent à faire en matière de :
 - La qualité des documents de passation de marchés élaborés ;
 - La soumission des procédures de passation de marchés à toutes les étapes de contrôle a priori par les organes de contrôle compétents ;
 - La publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
 - La notification des rejets d'offres aux soumissionnaires dont les offres sont rejetées
 - L'observance de la période de garantie ;
 - La maîtrise du délai de passation des marchés (approbation des marchés dans les délais de validité des offres) ;
 - Restitution systématique des garanties d'offres après attribution ;
 - Archivage adéquat des documents de passation des marchés ;

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La mairie de TCHAOUROU dispose d'un local dédié à l'archivage. En plus, elle dispose d'un archiviste dédié à la conservation des documents. Le nombre relativement minoritaire de pièces manquantes dans les documents de passation de marchés témoigne de l'adéquation de leurs conditions de conservation.

Le système d'archivage des documents de passation des marchés au sein de la mairie de TCHAOUROU **est jugé satisfaisant.**

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ Définition des critères

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	1	3
Note totale des 3 sous-critères	6		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	2		
Opinion correspondante	Performance satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Tchaourou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation se présente comme suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin dans la Commune de Tchaourou nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction. En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés sous revue, une période de garantie a été régulièrement observée. Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens **est jugé moyennement satisfaisant.**

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des trente et un (31) marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la mairie de TCHAOUROU est jugée moyennement satisfaisante.

Certains éléments d'insatisfaction ont été relevés et nécessitent que des efforts soient faits :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants dans certains processus de passation des marchés ;
- la non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- la non-notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées dans certains processus de passation des marchés ;
- l'inobservance de la période d'attente après la notification de l'attribution provisoire dans certains processus de passation des marchés ;
- l'approbation des marchés hors délais de validité des offres

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la mairie de TCHAOUROU	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la mairie de TCHAOUROU	Moyennement Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU	Moyennement Satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU	Satisfaisante
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein de la mairie de TCHAOUROU	Moyennement Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein de la mairie de TCHAOUROU	Moyennement Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématisé le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de

mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

- ✚ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- ✚ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✚ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
- ✚ évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
- ✚ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
- ✚ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
- ✚ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;

- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés de la mairie de TCHAOUROU;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande auprès de la mairie de TCHAOUROU de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la mairie de TCHAOUROU.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la mairie de TCHAOUROU, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1er décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;
- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;

- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des

opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de la mairie de TCHAOUROU s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) et
- la Demande de Factures Proforma (DFP) pour les marchés passés sous seuil de dispense.

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19

octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la mairie de TCHAOUROU, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

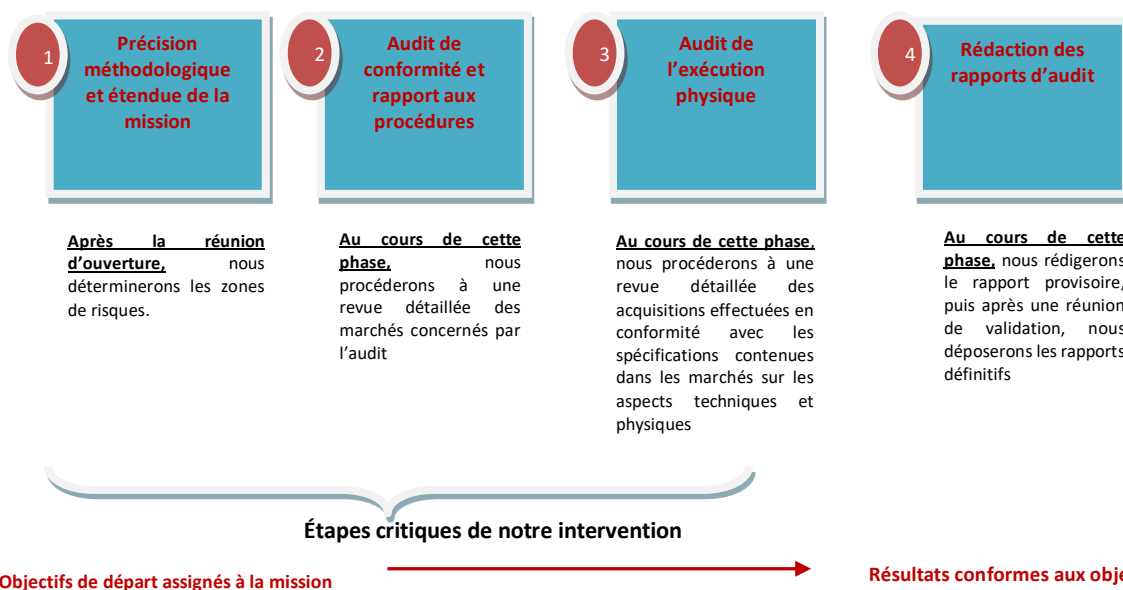
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la mairie de TCHAOUROU. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau de la mairie de TCHAOUROU. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les

deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à la mairie de TCHAOUROU et à la PRMP/Mairie de TCHAOUROU ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA MAIRIE DE TCHAOUROU EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés (outil n° 4)**.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;

- ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

Phase 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*

- le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées

en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;

- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein de la mairie de TCHAOUROU dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression sur l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$4 < N \leq 5$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Performance satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée <u>ou</u> s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	2
Performance satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

La population totale de marchés à auditer est clairement définie dans les TdRs.

Ainsi, en application du paragraphe 2.4 des TdRs de la mission, l'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **trente et un (31) marchés** sur les **cinquante-cinq (55)** répartis par

type de marchés, soit **56.36%** de la population de marchés passés par la mairie de TCHAOUROU au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de la Mairie de Tchaourou, gestion 2020

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	15	9	60,00%	520 905 562	264 141 958	50,71%
Acquisition / Fourniture	8	5	62,50%	171 092 666	91 644 120	53,56%
Prestations de services intellectuelles	31	16	51,61%	60 669 639	50 631 296	83,45%
Services	1	1	100,00%	750 000	750 000	100,00%
TOTAL	55	31	56,36%	753 417 867	407 167 374	54,04%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de la mairie de TCHAOUROU, **31** marchés sur les **55** passés au cours de l'exercice budgétaire 2020, soit **56.36%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR. En poids financier, les marchés audités représentent **54.04%** des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en revue (**407 167 374 F CFA** sur **753 417 867 F CFA**).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de la mairie de TCHAOUROU a porté sur 31 marchés pour un montant global de **407 167 374 F CFA**, soit, **54.04% du montant global des marchés passés par cette Autorité Contractante en 2020.**

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	20	11	55,00%	643 495 808	307 283 658	47,75%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	4	4	100,00%	77 147 160	77 147 160	100,00%
Demande de cotations (DC)	2	2	100,00%	13 770 010	13 770 010	100,00%
Demande de Facture Proforma (DFP)	29	14	48,28%	19 004 889	8 966 546	47,18%
TOTAL	55	31	56,36%	753 417 867	407 167 374	54,04%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par la mairie de TCHAOUROU

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **56.36% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 54.04% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020.** De façon spécifique

- 100% des marchés passés par demande de renseignements et de prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 12.90% des marchés audités (4 sur 31) ;
- 100% des marchés passés par demande de cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 6.45% des marchés audités (2 sur 31) ;
- 55% des marchés passés par appel d'offres ouvert (AOO) ont été audités. Ils représentent 35.48% des marchés audités (11 sur 31) ;
- 48.28% des marchés passés sous seuil de dispense (demande de factures proforma) ont été audités. Ils représentent 45.16% des marchés audités (14 sur 31) ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passé par entente directe.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de TCHAOUROU ont été installés et sont fonctionnels.

Les fonctions de PRMP sont assurées par Monsieur Jonathan AWO DOMINIQUE, le maire de la commune de TCHAOUROU. La nomination a été actée par l'arrêté n°51/051/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020. La PRMP est assistée par un secrétariat permanent mis en place par l'arrêté n°51/047/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP de la commune de TCHAOUROU.

Par ailleurs, par l'arrêté n°51/061/2018/MC-TCH/SG/SA du 20 décembre 2018, Monsieur GARADIMA S. Moussa a été nommé au poste de Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de TCHAOUROU. Administrateur des marchés publics et partenariat public-privé, monsieur GARADIMA est assisté dans ses fonctions par une équipe mise en place par l'arrêté n°51/050/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020. Cette équipe est composée de juriste, de spécialiste du domaine d'activités dominante de la commune de TCHAOUROU, du SG/Mairie et du CSPDL de la mairie au titre de personnes ressources. L'arrêté n°51/049/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020 fixe les attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de TCHAOUROU.

Il existe une Commission permanente de suivi et de réception des commandes publiques de la commune de TCHAOUROU. Cette commission permanente a été mise en place par l'arrêté n°51/046/2020/MC-TCH/SG/SA du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de réception des commandes publiques de la commune de TCHAOUROU.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux (02) organes de passation est conforme aux textes en vigueur. La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

Le fonctionnement des deux (02) organes a été évalué sur la base des indicateurs suivants :

- Pour la PRMP :
 - l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;

- l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la qualité des documents de passation de marchés,
- la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
- le suivi de l'exécution des marchés passés,
- l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,
- Pour la CCMP
 - la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
 - le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;
 - le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;
 - le contrôle de l'exécution des marchés ;
 - la participation aux opérations de réception des marchés publics ;
 - l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **le fonctionnement des deux (02) organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Toutefois, quelques insuffisances méritent d'être relevées :

 Au niveau de la PRMP :

- Le saucissonnage des marchés de façon à les soustraire aux seuils de passation adéquats,
- L'absence de preuve de publication d'avis d'appel à concurrence dans certains processus de passation des marchés ;
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire dans certains processus de passation des marchés ;
 - La non-notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées dans certains marchés
 - L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire dans certains marchés
 - La non-soumission La non-restitution systématique des garanties d'offres
 - La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés dans certains processus de passation des marchés ;

- La mise en exécution de certains marchés avant l'enregistrement

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
- Le défaut de suivi de l'exécution des marchés
- L'absence de manuel de procédures décrivant les séquençages des différentes activités à mener par la CCMP dans la conduite d'un processus de passation de marchés.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU, a été jugée moyennement satisfaisante.** Des efforts restent à faire en matière de :

- La qualité des documents de passation de marchés élaborés ;
- La soumission des procédures de passation de marchés à toutes les étapes de contrôle a priori par les organes de contrôle compétents ;
- La publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- La notification des rejets d'offres aux soumissionnaires dont les offres sont rejetées
- L'observance de la période de garantie ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (approbation des marchés dans les délais de validité des offres) ;
- Restitution systématique des garanties d'offres après attribution ;
- Archivage adéquat des documents de passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de TCHAOUROU, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence de rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution de la passation de marchés ;
- le fonctionnement moyennement satisfaisant des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'absence d'un manuel de procédures et d'un manuel de description de postes ;
- l'absence d'un système d'archivage fiable des documents de passation des marchés ;
- l'existence de certaines insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation et de contrôle des marchés ;

En conclusion, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de la mairie de TCHAOUROU, sont **jugés moyennement satisfaisant**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Des insuffisances ont été relevées dans la conduite des processus de passation des marchés, au cours de l'exercice budgétaires 2020. Sur l'ensemble des 20 marchés audités

sur les 30 marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par la mairie de TCHAOUROU, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

 Absence de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la mairie de TCHAOUROU, nous n'avons pas eu la preuve de la publication.

 Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la mairie de TCHAOUROU au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié, conformément aux textes.

 Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des marchés audités au sein de la mairie de TCHAOUROU, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution.

 Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires. Pour les marchés passés par appel d'offres, ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Sur 31 marchés audités des 55 marchés passés au sein de la mairie de TCHAOUROU au titre de l'exercice budgétaire 2020, seulement **neuf (09)** marchés ont pu être approuvés dans les délais de validité des offres. Il y a donc plus de **71%** des marchés passés qui sont approuvés au-delà du délai de validité des offres.

Les sept (07) marchés approuvés dans le délai de validité des offres sont présentés dans le tableau suivant :

Numéro du marché	Objet du marché	Montant (TTC)
N°51/041-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP de Batoko N'Kparou(Lot1).	28 070 786
51/001-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition de cinq cents (500) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Goro et de Tchatchou (lot 1)	20 650 000
51/002-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition quatre cent cinquante (450) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Kika et de Sanson (lot2).	23 799 600
51/042-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Amadou Kpara (Lot2).	28 833 679
51/043-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Tchatchou centre D (Lot3).	25 189 177
51/051-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Entretien courant des infrastructures de transport rural (Goro-Kinnoukpanou : 12km ; Tchaourou-Kinnoukpanou-Alafiarou :19km ; Alafiarou-Toukossari : 20km) de la commune de Ttchaourou par l'approche participative avec la méthode HIMO (LOT1).	22 665 971
51/052-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Entretien courant des infrastructures de transport rural (Tchatchou-Woria :20km ; Barerou-Toko Bio : 15km ; Kokobè-Boè : 12km) de la commune de Tchaourou par approche participative avec la méthode HIMO (LOT2).	26 893 380
51/009-2021/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF	Etudes techniques pour l'aménagement des pistes TCHATCHOU-KOTOUBAROU, KPARI-MONRAWONKOUROU ET pour la réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste TCHAOUROU-AKOUDAMON (LOT2).	18 427 000
51/040-2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/ST-SAF/FP	Acquisition des pièces de rechange des pompes à motricité humaine au profit de la mairie de Tchaourou.	8 209 260

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Sur les 31 marchés audités, seulement 18 ont fait objet de notification du contrat approuvé aux titulaires, soit 58,06% des marchés. Les dix-huit (18) marchés sont présentés dans le tableau suivant :

Numéro du marché	Objet du marché	Montant (TTC)
51/035-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition d'équipement médicaux pour la maternité isolée de Yambouan et le dispensaire de Wari-Marot(lot1)	26 988 500
51/001-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition de cinq cents (500) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Goro et de Tchatchou (lot 1)	20 650 000
51/035-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition d'équipement médicaux pour la maternité isolée de Yambouan et le dispensaire de Wari-Marot(lot1)	26 988 500
51/041-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP de Batoko N'Kparou (Lot1).	28 070 786
51/042-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Amadou Kpara (Lot2).	28 833 679
51/043-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF	: Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Tchatchou centre D (Lot3).	25 189 177
N°51/046-2020/ MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/SAF/FDT	Acquisition de quatre cents (400) tablettes et chaisettes pour la maternelle et 100 bureaux enseignants	11 996 760

Numéro du marché	Objet du marché	Montant (TTC)
	pour les écoles primaires de publiques de la commune de Tchaourou	
51/051-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Entretien courant des infrastructures de transport rural (Goro-Kinnoukpanou : 12km ; Tchaourou-Kinnoukpanou-Alafiarou :19km ; Alafiarou-Toukossari : 20km) de la commune de Tchaourou par l'approche participative avec la méthode HIMO (LOT1).	22 665 971
51/052-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Entretien courant des infrastructures de transport rural (Tchatchou-Woria :20km ; Barerou-Toko Bio : 15km ; Kokobè-Boè : 12km) de la commune de Tchaourou par approche participative avec la méthode HIMO (LOT2). Entretien courant des infrastructures de transport rural (Tchatchou-Woria :20km ; Barerou-Toko Bio : 15km ; Kokobè-Boè : 12km) de la commune de Tchaourou par approche participative avec la méthode HIMO (LOT2).	26 893 380
51/072-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ACCESS du 29/07/2020 51/072-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ACCESS du 29/07/2020	Travaux d'aménagement d'un point critique de la piste Guinirou-Gango-Yambouan Travaux d'aménagement d'un point critique de la piste Guinirou-Gango-Yambouan	28 296 400
51/008-2021/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF	Etudes techniques pour l'aménagement des pistes ALAFIAROU-AGBASSA, ALAFIA-TOUKOSSARI-BADEKPAROU ET YEBESSI-SOMOU GAH (LOT1).	18 427 000
51/040-2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/ST-SAF/FP	Acquisition des pièces de rechange des pompes à motricité humaine au profit de la mairie de Tchaourou.	8 209 260
51/063-2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF DU 29/07/2020	Etudes architecturales et techniques des travaux sde construction de deux modules de cinq boutiques type RDC à Kabo et de quatre modules de cinq boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou.	5 560 760
51/056-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Construction de trois (03) modules de deux (02) salles de classe avec bureau magasin et équipement dans les EM Goro, Boronè et Kika (LOT 3)	58 996 500

Numéro du marché	Objet du marché	Montant (TTC)
51/002-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Acquisition quatre cent cinquante (450) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Kika et de Sanson (lot2).	23 799 600
51/044-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Travaux de réalisation de 300ml de clôture et apport de latérite pour remblayage intérieur du marché annexe de Tchaourou	21 966 290
51/044-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF	Travaux de réhabilitation complète de 10 hangars de marché du marché annexe de Tchaourou.	23 229 775
51/009-2021/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF	Etudes techniques pour l'aménagement des pistes TCHATCHOU-KOTOUBAROU, KPARI-MONRAWONKOUROU ET pour la réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste TCHAOUROU-AKOUDAMON (LOT2).	18 427 000

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 31 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la mairie de TCHAOUROU ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude au titre de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises pour certains marchés conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs. En effet, il a relevé l'absence de preuves de paiement dans certains marchés ;

- les paiements ont été effectués pour ces marchés en suivant la réglementation en vigueur. En effet, les preuves de paiement de ces marchés nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- sur les sites, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des (31) marchés sous revue, onze (11) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Pour l'ensemble des (31) marchés sous revue, aucun n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Restreint. Par conséquent, aucun contrôle de prix n'a été effectué.

En conclusion : aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **six (06) des cinquante-cinq (55) marchés passés au titre de l'année 2020 ont été passés par la procédure de sollicitation de prix (4 par Demande de Renseignements et de Prix et 2 par Demande de Cotations)**. Ceci représente **10.91%** en nombre, de l'ensemble des marchés passés en au titre de l'exercice 2020. Ils représentent 19.35% des marchés audités. Ces six (06) marchés, tous audités, portent sur un montant de **90 917 170 F CFA**, soit **22.33%** du montant global des 31 marchés audités.

Pour les deux (02) marchés passés par Demande de Cotations, la CCMP de la mairie de TCHAOUROU n'a pas donné la preuve de la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/TCHAOUROU, nous avons **une non-conformité de 100%**.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la commune de Tchaourou ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Le dernier alinéa de l'article 27 du code de passation des marchés d'octobre 2017, stipule que : « si, dans le cadre d'un appel d'offres, un ou plusieurs lots ne sont pas attribués, l'autorité contractante a la faculté d'entamer de nouvelles procédures d'appel à la concurrence pour les lots non attribués en modifiant, s'il y a lieu, la consistance de ces lots. L'allotissement ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leurs sont normalement applicables en vertu de la loi notamment en ce qui concerne les seuils. ».

Il a été constaté que plusieurs marchés de prestations intellectuelles pour le contrôle et surveillance des travaux de mêmes natures (construction de salles de classes, centres de santé, boutiques, etc.) ont été passés dans la même période par demande de factures proforma (seuil de dispense) et approuvés le même jour. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée.

Le tableau suivant illustre la situation d'une partie de ces marchés passés dans ces conditions de saucissonnage :

N°	INTITULE DES MARCHES /CONTRATS	MONTANT	DATES D'APPROBATION
1	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un magasin de stockage de produits vivriers à Kassouala dans l'arrondissement de Tchaourou	798 000	07/02/2020
2	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Worogui C dans l'arrondissement de Tchaourou	587 615	07/02/2020
3	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EPP Gbérou dans l'arrondissement de Tchaourou	690 100	07/02/2020
4	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EPP Okpitirou dans l'arrondissement de Tchaourou	696 900	07/02/2020
5	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classes à l'EPP Potokou dans l'arrondissement de Sanson	499 983	07/02/2020
6	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EPP Tchatchou Gare B dans l'arrondissement de Tchatchou	697 430	06/02/2020
7	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classes à l'EPP Gbéroukpanin dans l'arrondissement de Tchatchou	499 550	06/02/2020
8	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classes à l'EPP Kaki-Koka /A dans l'arrondissement de Bétérou	591 220	07/02/2020
9	Contrôle et suivi des travaux de construction d'une maternité isolée à Yambouan	794 604	07/02/2020
10	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kinnoukpanou	780 000	07/02/2020
11	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Wari-Marou	797 282	07/02/2020
12	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kpari	798 141	06/02/2020
13	Animation pour l'intermédiation sociale dans le secteur de l'eau dans la commune de Tchaourou	574 740	06/02/2020

N°	INTITULE DES MARCHES /CONTRATS	MONTANT	DATES D'APPROBATION
14	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classes à l'EPP Kassouala/B dans l'arrondissement de Tchaourou	499 983	30/04/2020
15	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classes à l'EPP Goro Centre dans l'arrondissement de Goro	499 983	30/04/2020
16	Contrôle et suivi des travaux de réalisation de 500 ml de clôture au centre de santé de Tchaourou	499 550	29/04/2020
17	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 2 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EM Tchaourou Quartier dans l'arrondissement de Tchaourou	597 920	29/04/2020

Les marchés de ce tableau illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils.

Il se constate dans cette liste que plusieurs marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Trois d'entre eux ont des montants identiques. Il s'agit des marchés portant les n°5 ; 14 et 15 dans le tableau ci-dessus. Cette pratique est à proscrire.

5-4-12 Opinion sur la Qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et son pour la plupart conformes aux modèles type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution

émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à la mairie de TCHAOUROU n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, nous recommandons aux acteurs de la passation de la mairie de TCHAOUROU de veiller au respect des délais réglementaires requis pour l'évaluation des offres et l'élaboration des PV d'attribution.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des preuves de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des dix (10) marchés ci-après :

- *Marché 15 : 51/005-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF relatif Contrôle et suivi des travaux de construction d'un magasin de stockage de produits vivriers à Kassouala dans l'arrondissement de Tchaourou ;*
- *Marché 16 : N° 51/08-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF relatif au Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Worougui C dans l'arrondissement de Tchaourou ;*
- *Marché 17 : N°51/021/2020/MC- TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF du 07/02/2020 relatif au Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EPP Tchatchou Gare B dans l'arrondissement de Tchatchou*
- *Marché 18 : N° 51/06-2020/MC-TCH/S-PRMP/SPMP/ST/FADNAF relatif au Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 03 salles de classes à l'EPP Kassouala/B dans l'Arrondissement de Tchaourou ;*

- *Marché 19* : 51/25-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF relatif au Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classe à l'EPP Kaki-Koka/A dans l'arrondissement de Béterou ;
- *marché 20* : 51/07-2020 MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF relatif au Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP Goro Centre dans l'Arrondissement de Goro ;

Conclusion :

Pour 19.35% (soit 6/31) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la mairie de TCHAOUROU ait notifiée par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres. Par conséquent la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée moyennement satisfaisante.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la Commune de TCHAOUROU s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que la Commune de TCHAOUROU a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de la mairie de Tchaourou sont globalement satisfaisants.**

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ». Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive ou l'absence de communication des preuves de publication d'attribution définitives des (31) marchés audités.

Conclusion :

Pour 100% (soit 31/31) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la Commune de Tchaourou ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Il ressort des dites constatations faites que le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par la Commune de Tchaourou est insatisfaisant

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	57.69%	Moyennement satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	76.92%	Satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ;	100%	Très Satisfaisante	
		■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	35.48 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
		% des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%		

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
7	Procédure de Demande de Cotation (DC)	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	6.45%	Insatisfaisant	D'autres marchés auraient pu être passés par DC
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	12.90%	Satisfaisant	Certains marchés passés par DRP auraient pu être passés par AOO
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	45.160%	Insatisfaisant	52.73% des marchés passés en 2020 ont été passés par ce mode de passation de marchés. Un regroupement des marchés aurait pu éviter cette pratique
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen			
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	-	-En l'absence de documents d'exécution de marchés, nous n'avons pu formuler une opinion	

COMMENTAIRES

Au niveau de la mairie de TCHAOUROU, il a été constaté que sur les 31 marchés audités, aucun des 14 marchés passés sous seuil de dispense ne dispose de documents de passation de marchés que le marché signé. **L'Autorité Contractante n'a pas pu mettre à notre disposition, les lettres d'invitation à soumissionner adressées aux candidats, les procès-verbaux d'ouverture des offres, les rapports d'évaluation et de comparaison des offres, les notifications d'attribution ou de rejet d'offres, etc. Ces insuffisances sont significatives et entachent la régularité des procédures. Les procédures de passation de ces 14 marchés passés sous seuil de dispense audités ont été jugées non-conformes aux textes régissant la passation des marchés.**

Pour le reste des procédures (les marchés passés par appel d'offres ouverts, demande de renseignements et de prix, demande de cotations), les constats faits ne sont pas aussi significatifs pour entacher la régularité des procédures. Ainsi, à la suite des constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau des organes de passation des marchés publics au sein de cette Autorité Contractante.

5.5.1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marchés

5.5.2 Respect des délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception

provisoire. La mission de revue n'a eu accès aux PV de réception des livrables pour apprécier le respect par l'Autorité Contractante des délais d'exécution des marchés.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions

Marché n°01 :	
Numéro du marché :	51/001-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF
Objet du marché :	Acquisition de cinq cents (500) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Goro et de Tchatchou (lot 1)
Méthode de passation :	Appel d'offres ouvert
Nature du marché :	Fournitures
Montant du marché :	20 650 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché :	GROUPEMENT SOUBANI-JENCOSMAS Tél : (+229) 97 13 14 40

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire (lettre n°046/SB/2020 du 02/03/2020)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/051/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 02/03/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)

Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020- 26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire.
--	--	--

Marché n°02 :

Numéro du marché : 51/002-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF

Objet du marché : Acquisition quatre cent cinquante (450) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Kika et de Sanson (lot2).

Méthode de passation : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 23 799 600 F CFA, TTC

Titulaire du marché : MENUISERIE KOGNONSA ET FILS (ME.K. F), Tél : (+229) 95 85 27 71

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire (lettre n°042/SOCIETE ME.K.F	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023

	SARL/DG/SC/SA /2020 du 02/03/2020	
Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/052/2020/MC- TCH/PRMP/S-PRMP DU 2/03/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l' 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire.

Marché n°03 :

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion Budgétaire 2020		ARMP
Rapport définitif - Audit de conformité / Mairie de TCHAOUROU		
Objet du marché : Acquisition d'équipement médicaux pour la maternité isolée de Yambouan et le dispensaire de Wari-Marolot1)		
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 26 988 500 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : ABENES SARL ; Tél : (+229) 97 12 14 97		

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire.	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/232/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 14/09/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché.	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue

Marché n°04 :

Numéro du marché : 51/041-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF

Objet du marché : Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP de Batoko N'Kparou (Lot1).

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 28 070 786 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Groupement KCC et 2KZ, Tél : (+229) 97 99 84 63

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire du marché.		
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP.	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la	L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation.

	CCMP réserve son visa jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	Conclusion : Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire.	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/050/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 01/02/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché.	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue

Marché n°05 :
Numéro du marché : 51/042-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF
Objet du marché : Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Amadou Kpara (Lot2).
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 28 833 679 F CFA, TTC
Titulaire du marché : Ets MAS, Tél : (+229) 96 27 27 42

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence du registre de retrait des dossiers de consultation.	Le retrait est marqué dans un registre de retrait des dossiers d'appels à concurrence mis en place à cet effet (copie de la page de retrait)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire.		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP.	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la CCMP réserve son visa	<i>L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation.</i> Conclusion : Observation maintenue

	jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire.	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/008/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché.	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue

Marché n°06 :

Numéro du marché : 51/043-2020/ MC-TCH/PRMP/SAG/SPRMP-SAF/FADAF

Objet du marché : Construction d'un module de trois (03) salle de classe avec bureau magasin et équipements plus un bloc de latrine à (04) cabines à l'EPP Tchatchou centre D (Lot3).

Méthode de passation : Appel d'offres

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 25 189 177 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Groupement SUBANI-JENCOSMAS, Tél : (+229) 97 13 14 40

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence du registre de retrait des dossiers de consultation	Le retrait est marqué dans un registre de retrait des dossiers d'appels à concurrence mis en place à cet effet (copie de la page de retrait).	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la CCMP réserve son visa jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	<i>L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation.</i> Conclusion : Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/005/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l'art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en

	gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat par l'attributaire. Conclusion : Observation maintenue
--	--	--

Marché n°07 :

Numéro du marché : Contrat N°51/046-2020/ MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/SAF/FDT

Objet du marché : Acquisition de quatre cents (400) tablettes et chaisettes pour la maternelle et 100 bureaux enseignants pour les écoles primaires de publiques de la commune de Tchaourou.

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 11 996 760 F CFA, TTC

Titulaire du marché : LA MENUISERIE KOGNONSA ET FILS(ME.K. F)

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	Copie Ordre de service N°51/014/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Copie Notification marché N°51/012/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de

soumissionnaires après attribution du marché	viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat par l'attributaire. Conclusion : Observation maintenue
--	--	---

Marché n°08 :

Numéro du marché : 51/051-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF

Objet du marché : Entretien courant des infrastructures de transport rural (Goro-Kinnoukpanou : 12km ; Tchaourou-Kinnoukpanou-Alafiarou : 19km ; Alafiarou-Toukossari : 20km) de la commune de Ttchaourou par l'approche participative avec la méthode HIMO (LOT1).

Méthode de passation : Appel d'offres

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 22 665 971 F CFA, TTC

Titulaire du marché : HOPE SERVICES ; Tel : 90 04 13 2

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Non-respect de délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations. En effet, la date d'ouverture : 08/09/2020 et la date de fin des évaluations : 30/09/2020, soit 23 jours calendaires	Il y a prorogation de délai pour le lot 1. La date d'ouverture du lot 1 est le 22/09/2020. L'évaluation s'est déroulée du 22/09/2020 au 24/09/2020 soit 03 jours (copie avis prorogation et PV ouverture	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023

La date mentionnée comme date de fin d'évaluation dans le rapport (30/09/2020) est postérieure à la date de transmission du rapport à la CCMP pour validation (25/09/2020). Aucun élément de justification disponible	C'est une erreur manifeste L'évaluation s'est déroulée du 22/09/2020 au 24/09/2020 (copie du rapport d'évaluation)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la CCMP réserve son visa jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation. Conclusion : Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/065/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 16/02/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire.

	retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Conclusion : Observation maintenue
--	--	---

Marché n°09 :

Numéro du marché : 51/052-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF

Objet du marché : Entretien courant des infrastructures de transport rural (Tchatchou-Woria :20km ; Barerou-Toko Bio : 15km ; Kokobè-Boè : 12km) de la commune de Tchaourou par approche participative avec la méthode HIMO (LOT2).

Méthode de passation : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 26 893 380 F CFA, TTC

Titulaire du marché : SATI-BTP ; Tel : 95 20 63 40/ 99 62 61 26

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Non-respect de délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations. En effet, la date d'ouverture : 08/09/2020 et la date de fin des évaluations : 30/09/2020, soit 23 jours calendaires	Il y a prorogation de délai pour le lot 1. La date d'ouverture du lot 1 est le 22/09/2020. L'évaluation s'est déroulée du 22/09/2020 au 24/09/2020 soit 03 jours (copie avis prorogation et PV ouverture	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
La date mentionnée comme date de fin d'évaluation dans le rapport (30/09/2020) est postérieure à la date de transmission du rapport à la CCMP pour validation (25/09/2020). Aucun élément de justification disponible	C'est une erreur manifeste L'évaluation s'est déroulée du 22/09/2020 au 24/09/2020 (copie du rapport d'évaluation)	La copie du rapport d'évaluation mise à notre disposition ne fait référence de date de fin d'évaluation (pièce jointe le 12/04/2023. En conséquence l'observation est toujours maintenue
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire		

Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la CCMP réserve son visa jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation. Conclusion : Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/031/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 29/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue

Marché n°10 :

Numéro du marché : 51/072-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ACCESS du 29/07/2020

Objet du marché : Travaux d'aménagement d'un point critique de la piste Guinirou-Gango-Yambouan

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 28 296 400 F CFA, TTC

Titulaire du marché : WASS-BTP ; Tel : 97 11 54 87

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Non-respect du délai accordé pour la soumission. En effet, la date de publication de l'AAPCMP est : 30/07/2020 et la date limite de dépôt des plis : 14/08/2020 soit 12 jours ouvrables	La procédure de passation du marché est la DRP, le délai de réception des plis est fixé à 10 jours ouvrables au moins conformément au décret N° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix	Conformément à l'article 15 du décret N° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix, le délai de réception des plis est fixé à 10 jours ouvrables.
Absence de registre d'acquisition du dossier de consultation		
Non-respect de délai observé par le CPM pour élaborer le rapport d'évaluation. En effet, la date de dépôt des offres est :14/08/2020 et la date de signature du rapport est :25/08/2020, soit 08 jours ouvrables		
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP	L'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP est fait avant son visa du marché. Si les éléments nécessaires sont pris en compte, le marché est visé, si non la CCMP réserve son visa jusqu'à la prise en compte de l'intégralité des observations.	L'article 2 du décret n°2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics, en son point 5 fait obligation à la CCMP de procéder à l'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation. Conclusion : Observation maintenue
Approbation du marché hors délai de validité des offres		
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	L'attribution définitive a été publiée par affichage à la mairie par bordereau N° 51/206/2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP DU 07/09/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Le marché approuvé est notifié au titulaire par lettre de notification du marché N°51/025/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 27/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023

Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78: alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l' art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission: Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue
--	--	--

Marché n°11 :

Numéro du marché : 51/063-2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF DU 29/07/2020

Objet du marché : Réalisation des études architecturales et techniques des travaux de construction de deux modules de cinq boutiques type RDC à Kabo et de quatre modules de cinq boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou.

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles

Montant du marché : 5 560 760 F CFA, TTC

Titulaire du marché : CABINET EFFICACE CONCEPT ; Tel : 64 20 68 65/66 26 33 32

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Non enregistrement des plis relatif à l'AMI dans le registre de l'ARMP	Copie page registre dépôt de l'ARMP	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023) mppte
Absence de PV d'ouverture des plis relatif à l'AMI	Les documents types n'ont pas prévus le modèle de PV d'ouverture pour les AMI c'est pour cela il n'a pas été pas établi	Toutes ouvertures de plis (d'offre) est sanctionnée par un PV d'ouverture signé et paraphé par tous les participants conformément à l'art 3 au point 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation Conclusion : Observation maintenue
Absence de preuve d'information par l'AC aux candidats non présélectionnés	Copies notifications de présélection N° 51/179-185/2020/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP DU 01/09/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)

Absence de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants pour la soumission des propositions	La Demande de Propositions comportant la lettre d'invitation a été envoyée aux candidats présélectionnés	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Une invitation leur a été envoyée par lettre N° 51/197/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 06/11/2020	Absence de preuve jointe
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire.	Copie notification d'attribution provisoire N° 51/253/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 11/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Copies notifications de rejet N° 51/254-255/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 11/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence date de signature du contrat par l'attributaire	Date de signature du contrat par l'attributaire 15/12/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

Marché n°12 :

Numéro du marché : 51/008-2021/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF DU 29/07/2020

Objet du marché : Réalisation des études techniques pour l'aménagement des pistes ALAFIAROU-AGBASSA, ALAFIA-TOUKOSSARI-BADEKPAROU ET YEBESSI-SOMOU GAH (LOT1).

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles

Montant du marché : 18 427 000 F CFA, TTC

Titulaire du marché : BEST DESIGN INGENIEUR CONSEILS ; Tel : 96 83 89 10/96 03 49 36

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence du PV d'ouverture des dossiers de manifestation d'intérêt	Les documents types n'ont pas prévus le modèle de PV d'ouverture pour les AMI c'est pour cela il n'a pas été pas établi	Toutes ouvertures de plis (d'offre) est sanctionnée par un PV d'ouverture signé et paraphé par tous les participants conformément à l'art 3

Marché n°12 :		
		au point 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation Conclusion : Observation maintenue
Absence de PV de négociations avec le consultant retenu	Conformément aux dispositions de l'article 38 du CMP qui stipule : « ..., les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociations entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition est retenue », la négociation n'est pas une obligation.	Conformément à la demande de proposition au point 16 page 25 : sélection fondée sur la qualité « le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un marché conformément au paragraphe 19 des présentes instructions. En conséquence la négociation demeure nécessaire.
Non enregistrement des plis relatif à l'AMI dans le registre de l'ARMP	Copie page registre dépôt de l'ARMP	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'information par l'AC aux candidats non présélectionnés	Copies notifications de présélection N° 51/179-185/2020/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP DU 01/09/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants pour la soumission des propositions	La Demande de Propositions comportant la lettre d'invitation a été envoyée aux candidats présélectionnés	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Une invitation leur a été envoyée par lettre N° 51/197/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 06/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Conformément aux dispositions de l'article 38 du CMP qui stipule : « ..., les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociations entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition est retenue », la négociation n'est pas une obligation.	Conformément à la demande de proposition au point 16 page 25 : sélection fondée sur la qualité « le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un marché conformément au paragraphe 19 des présentes instructions. En conséquence la négociation demeure nécessaire.
Absence de PV de négociation		

Marché n°12 :		
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire.	Attribution provisoire notifiée par lettre n° 51/308/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP DU 25/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Notifications de rejet faites par lettres n° 51/309-311/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP DU 25/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence date de signature du contrat par l'attributaire	La date de signature du contrat par l'attributaire est le 25/02/2021 (copie contrat)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

Marché n°13 :
Numéro du marché : 51/009-2021/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/FADNAF DU 29/07/2020
Objet du marché : Réalisation des études techniques pour l'aménagement des pistes TCHATCHOU-KOTOUBAROU, KPARI-MONRAWONKOUROU ET pour la réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste TCHAOUROU-AKOUDAMON (LOT2).
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 17 281 500 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché : NOE CONSULTING ; Tel : 97 41 33 00/94 26 17 72

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de dossier de la demande de propositions	Copie de dossier de la demande de propositions	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence du PV d'ouverture des dossiers de manifestation d'intérêt	Les documents types n'ont pas prévus le modèle de PV d'ouverture pour les AMI c'est pour cela il n'a pas été pas établi	Toutes ouvertures de plis (d'offre) est sanctionnée par un PV d'ouverture signé et paraphé par tous les participants conformément à l'art 3 au point 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation Conclusion : Observation maintenue

Marché n°13 :

Absence de rapport d'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt des consultants	Copie de dossier de la demande de propositions	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de PV de négociations avec le consultant retenu	Conformément aux dispositions de l'article 38 du CMP qui stipule : « ..., les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociations entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition est retenue », la négociation n'est pas une obligation.	Conformément à la demande de proposition au point 16 page 25 : sélection fondée sur la qualité « le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un marché conformément au paragraphe 19 des présentes instructions. En conséquence la négociation demeure nécessaire.
Absence de délai d'exécution dans le marché	Le délai d'exécution dans le marché est de 60 jours (copie du marché)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Non enregistrement des plis relatif à l'AMI dans le registre de l'ARMP	Copie de l'enregistrement des plis relatif à l'AMI dans le registre de l'ARMP	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'information par l'AC aux candidats non présélectionnés	Copies des lettres de notifications	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants pour la soumission des propositions	Copies de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants pour la soumission des propositions	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve d'annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu	Une invitation leur a été envoyée par lettre N° 51/197/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 06/11/2020	Observation maintenue en absence de preuve jointe

Marché n°13 :

la note technique minimum requise		
Absence de preuve d'invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Conformément aux dispositions de l'article 38 du CMP qui stipule : « ..., les marchés de prestations intellectuelles peuvent faire l'objet de négociations entre l'autorité contractante et le candidat dont la proposition est retenue », la négociation n'est pas une obligation.	Conformément à la demande de proposition au point 16 page 25 : sélection fondée sur la qualité « le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un marché conformément au paragraphe 19 des présentes instructions. En conséquence la négociation demeure nécessaire.
Absence de PV de négociation		
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire.	Copie de notification d'attribution provisoire.	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Copies de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation	Copie de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)

Marché n°14 :
Numéro du marché : 51/040-2020/MC-TCH/PRMP/SG/S-PRMP/ST-SAF/FP
Objet du marché : Acquisition des pièces de rechange des pompes à motricité humaine au profit de la mairie de Tchaourou.
Méthode de passation : Demande de Cotations
Nature du marché : Fournitures
Montant du marché : 8 209 260 F CFA, TTC
Titulaire du marché : SUNAO CONSULTING ; Tel : 61 06 71 92

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Soumissions non enregistrées dans le registre de dépôt des offres	Soumissions enregistrées dans le registre de dépôt des offres (copie de la page de dépôt du registre)	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence	Avis d'appel à concurrence publié par affichage à la mairie, à la préfecture, à la chambre du commerce et d'industrie du Bénin à Parakou (copies des bordereaux d'envoi n°51/107-108-109/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/2020 DU 20/05/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : Délai d'exécution non précisé dans le modèle de marché contenu dans le dossier	Modalités de paiement précisées dans le modèle de marché contenu dans le dossier : 100% après la livraison (copie du modèle de marché)	Observation maintenue en absence de preuve jointe

Marché n°14 :

Modalités de paiement non précisées dans le modèle de marché contenu dans le dossier		
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire.	Notification d'attribution provisoire faite par lettre n°51/124/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/2020 DU 29/05/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Notifications de rejet faites par lettres n°51/125-126/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/2020 DU 29/05/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		

Marché n°15 :

Numéro du marché : 51/005-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF
Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un magasin de stockage de produits vivriers à Kassouala dans l'arrondissement de Tchaourou
Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 798 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché : BIAOU A. Francis ; Tél (+229) 95 62 33 35/97 51 93 73

Marché n°15 :

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°16 :

Numéro du marché : 51/08-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF
Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Worougui C dans l'arrondissement de Tchaourou
Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 587 615 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ALAYE MOUFOUTAOU ; Tél : (+229) 97 19 66 43/ 94 70 30 91

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
------------------	---

Marché n°16 :

Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°17 :

Numéro du marché : 51/021/2020/MC- TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF du 07/02/2020
Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe avec bureau magasin et équipement à l'EPP Tchatchou Gare B dans l'arrondissement de Tchatchou
Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 697 430 F CFA, TTC

Marché n°17 :

Titulaire du marché : AGOUA D. Yves Pascal ; Tél : 97 85 82 71 / 95 15 76 93

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°18 :

Numéro du marché : 51/06-2020/MC-TCH/S-PRMP/SPMP/ST/FADNAF

Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de 03 salles de classes à l'EPP Kassouala/B dans l'Arrondissement de Tchaourou

Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles

Montant du marché : 499 983 F CFA, TTC

Marché n°18 :

Titulaire du marché : BIO GANI Sanni, Tél : 96 20 52 38 / 64 72 98 59

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°19 :

Numéro du marché : 51/25-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF

Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classe à l'EPP Kaki-Koka/A dans l'arrondissement de Béterou

Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 591 220 F CFA, TTC
Titulaire du marché : AGBA A. Ferdinand ; Tél : (+229) 97 41 83 27/ 94 24 00 16

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°20 :
Numéro du marché : 51/07-2020 MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF

Objet du marché : Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP Goro Centre dans l'Arrondissement de Goro
Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (seuil de dispense)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 499 983 F CFA, TTC
Titulaire du marché : BIO GANI Sanni, Tél : 96 20 52 38 / 64 72 98 59

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	
Absence d'un PV d'ouverture des offres des soumissionnaires	
Absence d'un rapport d'évaluation des offres des soumissionnaires	
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire	
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	

Marché n°21 :

Numéro du marché : 51/056-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF

Objet du marché : Construction de trois (03) modules de deux (02) salles de classe avec bureau magasin et équipement dans les EM Goro, Boronè et Kika (LOT 3)
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 58 996 500 F CFA, TTC
Titulaire du marché : EDK COMPANY SARL ; Tel : 67 21 77 61

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Prise en compte des observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire du marché		
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Le tableau d'ouverture est paraphé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation présent à l'ouverture. La liste de présence est signée par tous les participants. Aucune disposition ne prévoit la signature des fiches d'ouverture des offres par tous les participants à la séance d'ouverture.	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Approbation du marché hors délai de validité des offres	Prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire (lettre n°063/EDK/DG/SMP/SA /12/2020 du 30/11/2020	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Notification du marché faite par lettre N°51/004/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021	Observation prise en compte (pièce jointe le 12/04/2023)
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	Les garanties d'offres sont restituées aux soumissionnaires qui viennent les chercher. Les soumissionnaires non retenus ne se gênent pas pour venir chercher leurs notifications et leurs garanties de soumission.	Article 78 : alinéa 4 de la loi 2017- 04 du 19 octobre 2017 portant CMP et l'art 68 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 – septembre 2020 portant CMP : les Garanties de soumission : Elles sont libérées en cas de rejet de l 'offre après la signature du projet de contrat par l 'attributaire. Conclusion : Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché		
--	--	--

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein de la mairie de TCHAOUROU, est moyennement satisfaisante. Toutefois, certains constats méritent d'être relevés :

- les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture. Elles sont juste paraphées par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres mise en place
- la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique
- les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution
- les ordres de service de démarrage ne sont pas toujours notifiés aux titulaires des marchés.
- les dossiers de passation de marchés ne sont pas toujours soumis aux exigences de contrôle a priori des organes de contrôle compétents
- Absence de preuve de transmission de certains dossiers de sollicitation de prix aux candidats.

Par ailleurs, notons que pour :

- L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats au niveau de la Commune de TCHAOUROU, la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures compétitives (AO, DRP et DC) ;
- L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système au niveau de Commune de TCHAOUROU, la mission a noté comme éléments d'appréciation : la publication du plan de passation des marchés contenant la majorité des marchés liés à la GESTION 2020 ; l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- Les contrats résiliés : au niveau de Commune de TCHAOUROU, aucun contrat n'a été résilié ;
- Les dérogations aux modèles types de contrats des marchés publics : Au niveau de Commune de TCHAOUROU, les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d'audit déroulée à la mairie de Tchaourou pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d'abord en vue d'appréciation de ces différents risques d'opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : satisfaisante
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	Non : l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de ladite commune est moyennement satisfaisante.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, la mission de revue n'a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de notification d'attribution provisoire ou définitive, les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la mairie de Tchaourou (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Les dossiers d'appels à concurrence utilisés par l'AC sont majoritairement conformes au modèle de l'ARMP	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Manque parfois de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	3	2	6	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Les procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive ne sont pas toujours publiés	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	3	3	9	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics majoritairement respectés.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Aucun marché n'a fait l'objet de gré à gré	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Les actes de nomination et de mises en service des organes de passation sont globalement satisfaisants	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».	1	3	3	Risque mineur	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Système d'archivage appréciable	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la Mairie de Tchaourou est modéré et doit donc être surveillé.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10:Recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : Absence des qualifications du personnel prescrit Absence de la déclaration de l'autorité contractante Absence de délai d'exécution dans le modèle de marché contenu dans le dossier Absence de modalités de paiement dans le modèle de marché contenu dans le dossier	Veiller à l'exhaustivité et à la qualité des dossiers de consultation. Faire élaborer les dossiers de consultation par des personnes de qualifications et compétences avérées
2	Non enregistrement des plis relatif à l'AMI dans le registre de l'ARMP	Instaurer le registre de l'ARMP pour l'enregistrement des offres
3	Absence de dossier de la demande de propositions	Elaborer les documents de passation de marchés, pour toutes les étapes du processus et veiller à leur archivage
4	Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence	Veiller à la publication des avis d'appels à concurrence, conformément aux exigences du code de passation des marchés
5	Absence de PV d'ouverture des plis relatif à l'AMI	Elaborer tous les documents de passation de marchés requis à chaque étape, conformément aux exigences du code de passation des marchés Veiller à un bon archivage des documents de passation des marchés
6	Absence de rapport d'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt des consultants	Elaborer tous les documents de passation de marchés requis à chaque étape, conformément aux exigences du code de passation des marchés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
		Veiller à un bon archivage des documents de passation des marchés
7	Absence de preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants pour la soumission des propositions	Elaborer tous les documents de passation de marchés requis à chaque étape, conformément aux exigences du code de passation des marchés Veiller à un bon archivage des documents de passation des marchés
8	Absence de preuve d'invitation des candidats à soumissionner pour l'ensemble des procédures passées sous seuil de dispense. Aucune lettre d'invitation à soumissionner n'a été mise à la disposition de l'équipe d'audit	Elaborer tous les documents de passation de marchés requis à chaque étape, conformément aux exigences du code de passation des marchés Veiller à un bon archivage des documents de passation des marchés
9	Non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
10	Non-signature des fiches d'ouverture par tous les participants à l'ouverture des offres	Veiller à faire signer les fiches d'ouvertures par tous les participants, les soumissionnaires en particulier
11	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres pour la performance du système de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
12	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.
13	Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP	Veiller au strict respect des exigences du code de passation des marchés, en matière de contrôle a priori par les organes compétents selon les seuils de passation
14	Non enregistrement de contrat au domaine des impôts avant sa mise en exécution	Veiller à l'enregistrement systématique des contrats au domaine des impôts avant leur mise en exécution

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
15	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires et conformément aux textes en vigueur.
17	Signature de contrat sans mention de date individuelle de signature	Veiller à mentionner les dates individuelles de signature des contrats par tous les signataires
16	Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage	Veiller à l'émission et à la notification d'un ordre de service de démarrage au titulaire. La date d'effet de l'ordre de service de démarrage devrait permettre au titulaire de disposer d'un délai minimum de mobilisation
17	Absence de CV des experts dans les marchés de prestations intellectuelles	Insérer dans les contrats de prestations intellectuelles, les CV du personnel clé mobilisé pour la mission, conformément aux prescriptions des termes de référence
18	Absence de preuves d'information des candidats de la date d'ouverture des propositions financières dans le cadre des processus de passation de marchés de prestations intellectuelles	Veiller à notifier aux soumissionnaires éligibles, la date d'ouverture des propositions financières et à les y inviter
19	Absence de preuve d'invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Veiller au strict respect des exigences du code de passation des marchés, en matière d'étapes de passation de marchés à suivre selon la méthode de passation utilisée
20	Absence de PV de négociation	Veiller au strict respect des exigences du code de passation des marchés, en matière d'étapes de passation de marchés à suivre selon la méthode de passation utilisée
21	Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées.	Veiller au strict respect des exigences du code de passation des marchés, en matière d'information des soumissionnaires des résultats d'évaluation avec précision des motifs de rejet des offres rejetées
22	Absence de preuve de retour des offres financières non ouvertes pour	Veiller à retourner aux soumissionnaires dont les propositions financières non pas été ouvertes,

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
	les soumissionnaires non-attributaires dans les cas de processus de passation des marchés de prestations intellectuelles	leurs propositions fermées, après attribution du marché.
23	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Veiller à la revue a posteriori systématique des procédures de passation des marchés par Demande de Cotations

9. PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES

Tableau 11: plan d'actions

D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHANES	INDICATEURS DE CONTRÔLE	
				MODES DE CALCUL	VALEUR CIBLES
du procès- re d'offres, visoire et de n définitive	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%
	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%
	Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 97 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les avis d'attribution définitive sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%
des garanties missionnaires du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevées	100%
uve d'examen technique de de marché par ontrôle, pour	faire examiner les projets de contrat par l'organe de contrôle avant sa signature	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de projets de contrats ayant obtenu l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle avant signature par rapport au nombre total de contrats signés	100%
	Requérir la preuve d'examen du projet de contrat par l'organe de contrôle avant son approbation	Autorité approbatrice	Immédiat Continu		

D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE	
				MODES DE CALCUL	VALEUR CIBLES
h des marchés	Inscrire préalablement dans les plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, à peine de nullité.	PRMP	Immédiat	Pourcentage des marchés publics passés et non-inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire.	100%
ve de revue a procédures de otations, par contrôle	Faire la revue a posteriori des marchés passés par demande de cotations, conformément à la loi (article 12 du code)	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés par DC ayant fait objet de revue a posteriori par rapport au nombre de procédures de passation de marchés achevées	100%
s aux passation	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui

10. CONCLUSION

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de Tchaourou indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation de certains marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés de la Commune de Tchaourou pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	LAMIDI BIAOU	Personne Responsable des Marchés Publics
2	TCHALANTEMA Pascaline	Archiviste

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° D'ORDRE	OBJET DU MARCHÉ	NATURE	MODE DE PASSATION	MONTANT	ATTRIBUTAIRE
01	Marché N°51/001-2020/MC-TCH/PRMP/SAF/ FADNAF relatif à l'acquisition de cinq cents (500) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Goro et de Tchatchou (lot 1)	Fourniture	AAO	20650000	GROUPEMENT SOUBANI-JENCOSMAS
02	Marché N° 51/002-2020/ MC-TCH/PRMP/SAF/FADNAF Acquisition quatre cent cinquante (450) tables bancs métalliques pour les écoles primaires publiques des arrondissements de Kika et de Sanson (lot2).	Fourniture	AAO	23799600	MENUISERIE KOGNONSA ET FILS (ME.K. F)
03	Marché N° Acquisition d'équipement médicaux pour la maternité isolée de Yambouan et le dispensaire de Wari-Marolot1	Fourniture	AAO	20650000	GROUPEMENT SOUBANI-JENCOSMAS

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet

**L'autorité contractante a émis ses contre-observations le 12 avril à l'atelier de validation
qui ont été intégrées au point 5.6 du présent rapport**

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		

Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		

Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		

Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :	
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)		
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th><i>N ° d'ordre</i></th><th><i>Nom des soumissionnaires</i></th><th><i>Montant des offres</i></th></tr> <tr><td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>	01			02			03			04			
<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :																
Existence d'un PV d'attribution provisoire																	
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :																

Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	

Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	
Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		

Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		

Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-obs
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

